

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt huit

le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUIET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHÉ - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POITENEC - REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POITENEC.

M. de DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de Royan dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.R.C.

M. PARIOLLAUD, garagiste à Châlons - LE GUA - 17600 SAUJON, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI. N° 505 au lieu-dit derrière le Port" pour une superficie de 3.000m<sup>2</sup>, rue ARAGO en vue de créer un concession d'automobiles et un garage de mécanique.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 26.10.87, le prix de cession fixé à 698. H.F. le mètre carré.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,  
Vu les plans des lieux et parcellaire  
Vu la promesse d'achat souscrite par M. PARIOLLAUD  
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 2.11.87

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.F.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. PARIOLLAUD, demeurant à CHALONS - LE GUA - 17600 SAUJON, d'une parcelle de terrain d'une superficie de TROIS MILLE METRES CARRES (3.000m<sup>2</sup>) (sous réserve du bornage) cadastrée section CI. N° 505 au lieu-dit "Dernière le Pont", moyennant le prix unitaire de cinquante neuf francs H.T. le mètre carré (59F.H.T) soit un prix global et forfaitaire de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE FRANCS (177.000F.) HORS TAXES, sous réserve du bornage, qui sera réglé comptant par l'acquéreur à la signature de l'act authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de RINGOT Notaire à 17132 MESCHERS

- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1988 chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

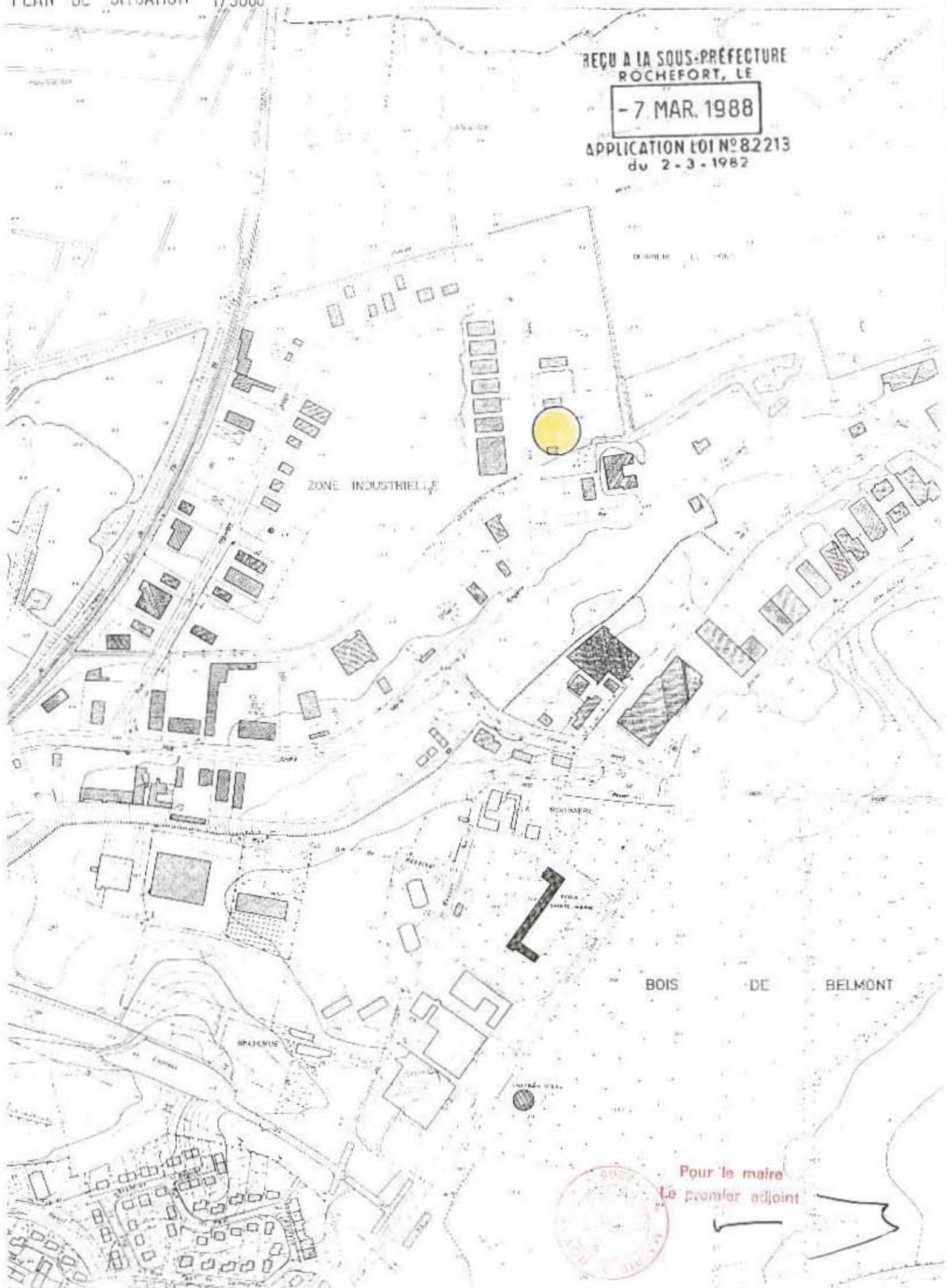
Y. TAP.



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



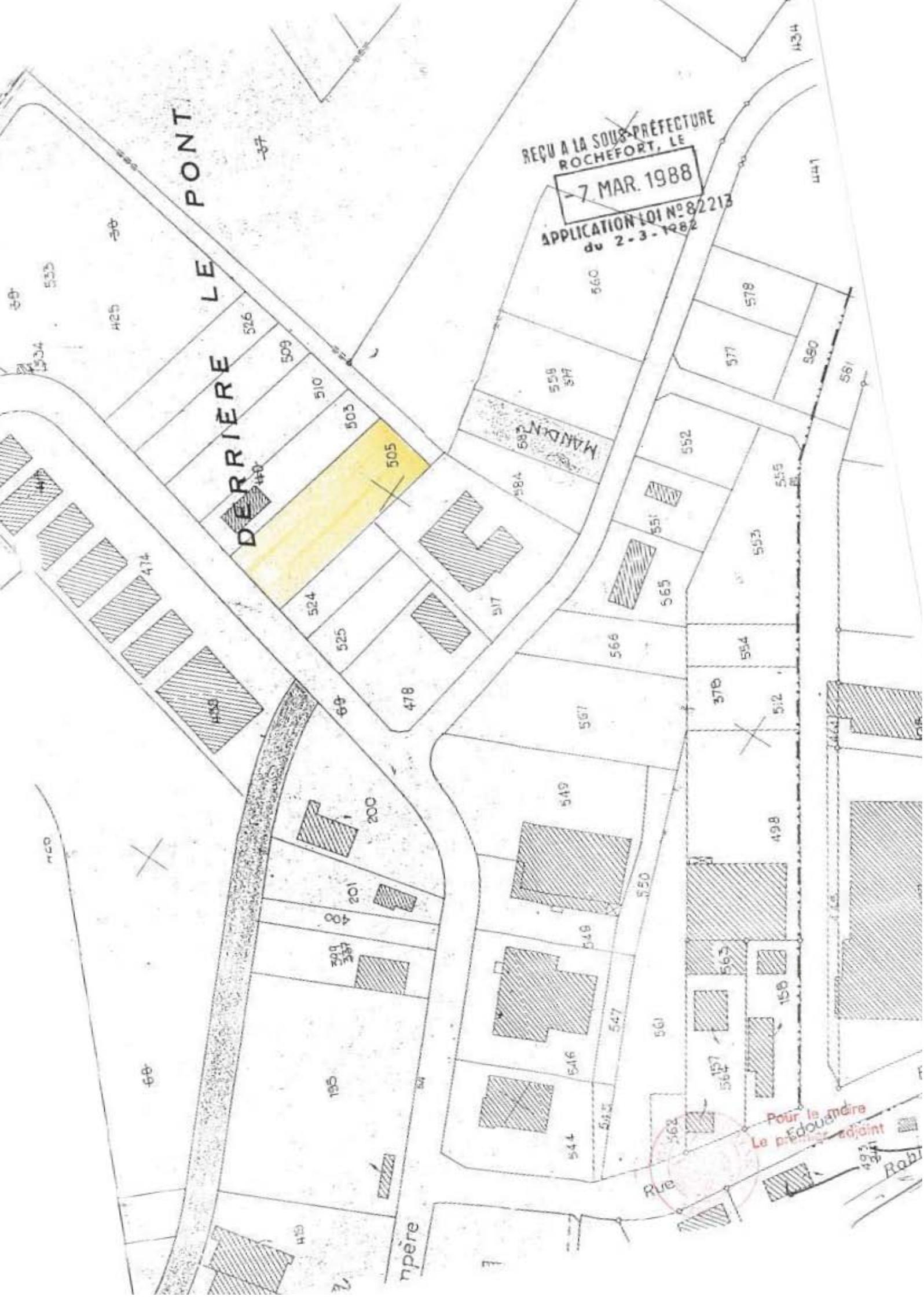
BOIS DE BELMONT

Pour le maire  
Le premier adjoint



LE PONT  
DERRIERE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
7 MAR. 1988  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 7. MAR. 1988

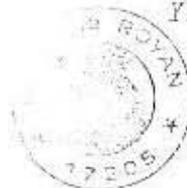
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION A M. PARIOLLAUD

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	505	Derrière le Pont	3000m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

Pr Le Député-Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP.



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné,

M. PARIOLLAUD, demeurant à CHALONS - LE GUA  
17600 SAUJON

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville  
de ROYAN l'immeuble cadastré :

CI N° 505 - RUE ARAGO

pour une surface de : 3.000m<sup>2</sup>

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : CENT  
SOIXANTE DIX SEPT MILLES FRANCS (177.000F.)  
décomposé ainsi qu'il suit : 58F. X 3000 = 177.000F. HORS TAXES

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature  
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de  
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier  
au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé  
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité  
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-  
vante :

$$P = P_0 \times \frac{BIO1}{BIO0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P<sub>0</sub>..... Prix d'origine convenu au jour de la signature  
de la promesse d'achat
- BIO0. Dernier indice Bâtiment National tous corps  
d'état connu au jour de la signature de la pro-  
messe d'achat
- BIO1.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu  
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires  
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la  
vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature  
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi  
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les  
raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si  
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)  
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Le, 29 Octobre 1987

Lu et approuvé pour la somme de 177000F HT

la mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes  
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant  
la signature.

Pour la Maire  
Le premier adjoint

